

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1754

AMENDEMENT

présenté par

M. Guinot, Mme Pollet, Mme Joubert, M. Giletti, Mme Delannoy, Mme Colombier,
M. Christian Girard, Mme Lorho, Mme Ménaché, M. Limongi, Mme Lechon, M. Evrard,
Mme Ranc, Mme Ricourt Vaginay, M. Gery, Mme Laporte, Mme Joncour, Mme Bordes,
Mme Marais-Beuil, M. Gonzalez, Mme Rimbert, Mme Sicard, M. Allegret-Pilot, M. Rambaud,
Mme Auzanot, M. de Lépinau, Mme Blanc, M. Bentz, M. Golliot, Mme Hamelet et Mme Robert-
Dehault

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir effectivement pu bénéficier de soins palliatifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la mise en application concrète de la législation quant aux soins palliatifs actuellement en vigueur, avant de parler de mettre fin à des vies.